

Galtram (R07157)

Propositions pour le

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2010

Au 10/11/10.

Question n° 1 : Opération d'Intérêt National – proposition de modifications de la délibération.

**1°) L'intitulé de la délibération doit être précisé ou la note de synthèse doit être modifiée dans sa conclusion. Les visas et le considérant doivent certainement être rectifiés.**

L'ordre du jour parle d'une approbation du « plan guide », la note de synthèse reprend également cette formulation ; par contre, l'article premier de la délibération évoque simplement un avis favorable sur les 5 principes d'aménagement définissant le « plan guide ».

Au demeurant, le « plan guide » ne se résume pas aux principes précités. Si l'on se reporte à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAORSA en date du 6 novembre 2009, il est fait référence, dans le « principe n° 2 » au « plan guide SEURA ». La délibération du Conseil d'Administration du 6 novembre 2009 vise, quant à elle, « la note d'étape du 26 octobre relative au projet des Ardoines, projet d'ancrage local et d'intérêt métropolitain ».

Par contre, le projet de délibération du Conseil Municipal pour le 17 novembre 2010 évoque, dans son « considérant », que les 5 principes d'aménagement arrêtés le 6 novembre 2009 constituent « le plan guide des Ardoines » et sont formalisés dans le document intitulé « les Ardoines à Vitry-sur-Seine, l'essor d'un projet métropolitain ».

Ainsi, le projet de délibération fait référence à une brochure largement diffusée et dont la couverture est rouge. Cette publication est clairement un outil de communication mais n'est pas le document qui a fait l'objet de la délibération du Conseil d'Administration précité.

**En conclusion :**

La clarté voudrait que le « considérant » fasse référence au document qui a été annexé à la délibération du 6 novembre 2009.

Enfin, il ne paraît pas opportun d'approuver le plan guide en l'état. De ce fait, au minimum l'intitulé de l'objet doit être modifié en indiquant que la question est celle d'approuver « les principes et les sujets à approfondir de la délibérations du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA en date du 6 novembre 2009 »

**2°) Des rectifications devraient être apportées sur le corps de la délibération.**

Celles-ci concernant l'article 3 du projet de délibération.

a) 1<sup>ère</sup> proposition

**Après** « d'en rendre compte aux conseillers municipaux »

**introduire** :

« Le Conseil Municipal sera consulté régulièrement sur l'évolution des réflexions menées dans la conduite de cette opération. Cette consultation ne sera pas limitée aux délibérations réglementairement prévues pour les ZAC qui devront être mises en œuvre ».

b) 2<sup>ème</sup> proposition

**Après** le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 « la ville sollicite une ingénierie interne à l'EPAORSA pour gérer cette approche économique dans la conception et la mise en œuvre du projet »

**introduire** :

« la ville souhaite que soit pleinement prise en compte 4 aspects majeurs de son activité économique. Il s'agit des domaines relevant de l'énergie, des matériaux, de la chimie et de la bio-chimie ainsi que des transports ».

c) 3<sup>ème</sup> proposition

**Après** le 4<sup>ème</sup> paragraphe,

« sur cette question de l'emploi formation »

**introduire** :

« au-delà de cette problématique fondamentale, il convient de créer les conditions pour que l'enseignement supérieur se développe réellement sur la ville. L'Etat doit clairement annoncé un plan stratégique de développement de l'offre de formation publique tant pour l'enseignement secondaire que supérieur ».

De ce fait, il serait possible de supprimer la phrase « l'offre d'enseignement supérieur, classes préparatoires, équipements d'enseignement supérieur est à travailler » pourrait être supprimée au ceur du 6<sup>ème</sup> paragraphe (5<sup>ème</sup> page du projet de délibération).

d) 4<sup>ème</sup> proposition

Au 8<sup>ème</sup> paragraphe,

**après** « la ville souligne la nécessité de porter à la réflexion »

**introduire** :

« au-delà de ce que le plan guide annonçait »

le reste sans changements (de nouveaux franchissements du réseau ferré et de la Seine).

e) 5<sup>ème</sup> proposition

**Après**

« raccordant la ville existante aux secteurs en projets puis à la Seine »

**introduire :**

« il conviendrait que soient étudiées des variantes prévoyant soit un enterrément, soit une couverture, total(e) ou partiel(le), des voies de chemin de fer ».

f) 6<sup>ème</sup> proposition

**Après** « collectes pneumatiques des déchets »

**introduire :**

« la possibilité de recourir à la géothermie doit être explorée ».

g) 7<sup>ème</sup> proposition

**Après** le dernier paragraphe

**introduire :**

« au-delà de l'hypothèse d'une création de paliers et d'espaces verts en bordure de Seine, il conviendrait que d'autres hypothèses soient étudiées avant toute décision d'orientation ».

h) 8<sup>ème</sup> proposition

« De manière générale, il convient que les quartiers nouveaux prévoient au maximum une mixité entre les logements et les activités, dès lors qu'elles ne gênent pas de nuisances avérées.

De même, il importe que les logements sociaux et leurs proportions dans les programmes neufs, concernent clairement des opérations relevant de l'habitat social public.

La mixité fonctionnelle et sociale doit, autant que possible, être pensée dans la conception même des bâtiments à venir.